

## MALADIE - CADRE (AGIRC)

### ● **Moins de 5 ans d'ancienneté :**

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale. Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base. A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 95% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	7 jours	30 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 <sup>er</sup> Jour -> 3 <sup>ème</sup> Jour			
-	-	-	-
4 <sup>ème</sup> Jour -> 7 <sup>ème</sup> Jour			
50% IJSS	-	-	<b>50%</b>
8 <sup>ème</sup> Jour -> 30 <sup>ème</sup> Jour			
50% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	<b>100%</b>
31 <sup>ème</sup> Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
50% IJSS	-	= 95% Salaire net de réf. - IJSS	<b>95% du salaire net</b>

#### Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBÉ est de 23 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)

## ● Plus de 5 ans d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale. Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt et jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base. A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 95% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	0 jours	30 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 <sup>er</sup> Jour -> 3 <sup>ème</sup> Jour			
-	= 100% salaire de base	-	<b>100%</b>
Du 4 <sup>ème</sup> Jour -> 30 <sup>ème</sup> Jour			
50% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	<b>100%</b>
31 <sup>ème</sup> Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
50% IJSS	-	= 95% Salaire net de réf. - IJSS	<b>95% du salaire net</b>

### Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBÉ est de 30 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)

## MALADIE PROFESSIONNELLE / ACCIDENT DE TRAVAIL - CADRE (AGIRC)

### ⊙ Aucune condition d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une Indemnité Journalière de la part de la Sécurité Sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 60% du salaire journalier de référence pour les 28 premiers jours. L'indemnité sera plus importante à partir du 29<sup>e</sup> jour puisqu'elle s'élève à 80% du salaire de base journalier.

A partir du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt et jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base.

A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour de l'arrêt, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalières de sécurité sociale pour atteindre 95% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0 jour	0 jour	30 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 <sup>er</sup> Jour -> 28 <sup>ème</sup> Jour			
60% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	<b>100%</b>
29 <sup>ème</sup> Jour -> 30 <sup>ème</sup> jour			
80% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	<b>80%</b>
31 <sup>ème</sup> Jour -> Jusqu'au dernier jour d'arrêt			
80% IJSS	-	= 95% Salaire net de réf. - IJSS	<b>95% Salaire net</b>

#### Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBE est de 30 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)